

| | | |
|---|--|--|
| LEADER 2014-2020 | GAL DE L'EST | |
| ACTION | N°3 | SOUTENIR LES ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES QUI CREENT DU LIEN SOCIAL |
| SOUS-MESURE | 19.2 – AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX | |
| DATE D'EFFET | 03/10/2016 | |
| ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION | | |
| <p>Le territoire de l'Est guyanais regorge d'un patrimoine naturel, agricole, culturel et historique riches, qui est encore peu connu, reconnu et valorisé à ce jour, malgré quelques initiatives, mais qui sont souvent peu pérennes faute d'entretien. Il constitue pourtant un terreau précieux sur lequel s'appuyer pour redynamiser la vie locale, ce qui peut le rendre plus attractif pour les jeunes, les visiteurs et les touristes. En effet, d'une manière générale, peu de personnes se rendent spécifiquement dans l'Est pour découvrir ses richesses patrimoniales mais profitent plutôt de leur venue pour se rendre au Brésil.</p> <p>De surcroît, une multitude de savoirs et savoir-faire traditionnels (matériels et immatériels) se côtoient, grâce à la cohabitation de plusieurs communautés et ethnies aux spécificités marquées et aux traditions encore vivantes. Ces richesses sont très peu connues et reconnues des habitants, visiteurs et touristes et sous valorisé. Aujourd'hui, leur transmission est menacée car la plupart sont détenus par des personnes âgées et les jeunes s'en détournent largement.</p> <p>L'enjeu réside donc dans la mise en valeur de tous ces atouts et la transmission des connaissances, savoirs et savoir-faire traditionnels afin qu'ils restent vivants localement et retrouvent un écho auprès des jeunes populations. Il s'agit d'une part, de favoriser le lien et les échanges entre les habitants du territoire de l'Est (générationnel, entre communautés) et, d'autre part, de donner envie aux habitants des autres territoires en Guyane et au-delà, de venir découvrir les spécificités de l'Est. La redynamisation du territoire via des animations locales de qualité, bien organisées et aux retombées importantes est également un enjeu central pour l'Est.</p> | | |
| OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS | | |
| <p>Cette fiche actions contribue à répondre à l'objectif stratégique 3 « Encourager la valorisation sociale et culturelle des patrimoines de l'Est » en complémentarité de la fiche actions 5.</p> <p>Elle vise en effet à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et la transmission des savoirs, savoir-faire et richesses culturelles, naturelles et historiques du territoire de l'Est aux habitants, visiteurs et touristes, en essayant de toucher les populations les plus jeunes. Il s'agit également de communiquer et sensibiliser les différents publics à travers des manifestations, des foires, des salons ou des ateliers sur tout le territoire pour présenter les produits locaux, faire connaître les méthodes ancestrales de vannerie, de poterie, de préparation de spécialités et mets locaux, de confection de bijoux, de poterie, etc. Cette fiche actions permettra ainsi de créer une certaine dynamique sociale en zone rurale autour de ces richesses locales et de créer de la vie et du lien entre les populations, entre les générations mais aussi entre les communautés et les territoires. | | |
| EFFETS ATTENDUS | | |
| <p>Le GAL aura réussi si sont observés d'ici la fin de la programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une meilleure connaissance et transmission des savoirs, savoir-faire traditionnels et des patrimoines culturels, naturels et historiques matériels et immatériels des communautés locales ➤ Davantage de rencontres entre les générations et les communautés, sur le territoire de l'Est ➤ Une meilleure lisibilité et accessibilité de ces richesses auprès des populations locales et des visiteurs/touristes ➤ Structuration et valorisation de la filière artisanale | | |
| TYPES ET DESCRIPTION DES ACTIONS | | |
| <p>Action 1 : Transmission des savoirs et savoir-faire traditionnels.</p> <p><u>Exemples d'actions soutenues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de manifestations (concourant à fédérer des acteurs de différents horizons autour d'un projet commun) de valorisation et promotion des produits artisanaux et des pratiques, savoirs et savoir-faire traditionnels (foires, fêtes locales, journées thématiques, salons, ateliers associatifs, etc.) ➤ Mise en place et développement de marchés associatifs locaux | | |

- Structuration de la filière artisanale (artisanat d'art en perdition) concourant à la valorisation et maintien des ressources ancestrales et endogènes
- Réalisation d'activités pédagogiques et de découverte autour des savoirs, savoir-faire et richesses culturelles, naturelles et historiques

Action 2 : Valorisation des atouts culturels et naturels du territoire

Exemples d'actions soutenues :

- Soutien à des projets culturels structurants de type musées, carbets communautaires ou expositions d'envergure qui valorisent les patrimoines de l'Est guyanais
- Élaboration d'outils de communication et de sensibilisation pour faire connaître et promouvoir les savoirs, savoir-faire et richesses culturelles, naturelles et historiques : sites internet, charte graphique, applications mobiles, flyers, affiches, films documentaires, livrets pédagogiques, etc.
- Actions de valorisation des produits et savoir-faire du territoire de l'Est : démarche de qualification d'origine, labels, etc.

TYPE DE SOUTIEN

Subvention

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Associations de loi 1901, Etablissements publics, Collectivités et leurs groupements

COUTS ADMISSIBLES

- Coûts de construction, de rénovation (réhabilitations de construction) et d'aménagement de biens immeubles ;
- Coûts liés l'auto-construction pour les constructions traditionnelles ;
- Coûts d'achat d'équipements et de matériels ;
- Coût liés aux actions de valorisation ;
- Coûts liés aux actions de sensibilisation et de communication ;
- Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration du personnel direct; uniquement pour les associations ;
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013). Uniquement pour les associations ;
- Les prestations de services et étude préalable pour la mise en place de l'action.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les projets de manifestations et de fêtes locales ne pourront excéder un montant total de 50 000 €
- Le montant total pour les opérations d'investissements ne pourra excéder un 50 000€
- Le porteur devra prévoir et définir un programme de diffusion de ces outils de communication sur le territoire.
- Seules les projets d'aménagements de sites qui prévoient une interprétation des patrimoines sont éligibles ;
- Les dépenses de rémunération sont éligibles uniquement pour les associations.

PRINCIPES DE SELECTION DES PROJETS

Les demandes présentées et satisfaisant les conditions d'admissibilité seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Méthode de sélection :

- Au fil de l'eau pendant toute la programmation
- En fonction du niveau de réalisation de cette fiche actions à mi-parcours, le Comité de Programmation pourra choisir de fonctionner par appel à projets, sur la base de critères de sélection précis déterminés en fonction de retours de terrain de l'animateur LEADER et des membres du Comité de Programmation sur les besoins locaux et les thématiques à privilégier quant à la transmission des savoir et savoir-faire.

Principes de sélection :

- la valorisation du patrimoine naturel/culturel
- la sensibilisation et la transmission de connaissances
- Le public cible

| | | | | |
|---|-------------------|--|----------|------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Dimension du projet - Localisation du projet (zones éloignées, zones isolées, autres) - Durée de vie de l'outil de communication crée - Diffusion de l'outil de communication | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
| | FEADER | Cofinancement | | Total aides publiques |
| Montant | 200 000€ | CTG | 36 000 € | 236 000€ |
| Taux de participation du FEADER | 85 % | | | |
| Taux de cofinancement | Entre 80 et 100 % | | | |
| MONTANTS ET TAUX D'AIDE | | | | |
| <u>Taux d'aide publique pour les associations :</u> - 100 % <u>Taux d'aide publique pour les collectivités, les établissements publics: 80%</u> Pour certains projets d'autres règles des aides d'Etat pourront être utilisées : - un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, - ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité, - ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus Pour les projets de types événementiels, l'aide LEADER est plafonnée à 20 000€. | | | | |
| AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES | | | | |
| La DAC, la CTG, les collectivités, le CNES | | | | |
| LIGNES DE PARTAGES ET COMPLEMENTARITE | | | | |
| Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020 | | Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE) | | |
| Les autres TO du PDRG ne soutiennent pas cette action de cette fiche action. | | L'élaboration des AMI FEDER sur ce type d'action prendra en compte le champ d'intervention de cette fiche-action | | |
| QUESTIONS EVALUATIVES | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le territoire est –il plus attractif ? ➤ Les jeunes sont-ils plus sensibilisés sur les patrimoines naturels et culturels ? ➤ Le Leader a-t-il permis de faire émerger des animations, activités de valorisation des patrimoines culturels et naturels pérennes ? ➤ A ton une meilleure visibilité de la richesse du patrimoine culturel et naturel ? | | | | |
| INDICATEURS | | | | |
| Indicateurs de réalisation | | Indicateurs de résultats | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions de transmission des savoirs et des savoir-faire et des richesses historiques, naturelles et culturelles réalisées ➤ Nombre d'outils de communication et de sensibilisation créés ➤ Nombre d'actions événementielles soutenues ➤ Nombre d'acteurs engagés dans les démarches de transmission des savoirs, savoir-faire et des patrimoines ➤ Nombres d'actions bénéficiant principalement aux jeunes | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés ➤ Nombre d'emplois créés | | |

BASE REGLEMENTAIRE

Règlement (UE) n° 1303/2013 et n°1305/2013

Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Régimes d'encadrement des aides d'État :

Régime cadre exempté de notification N° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Régime notifié N°SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Régime d'aides n° SA39677 : « aides aux actions de promotion des produits agricoles »

Réglementation nationale :

Respect des codes en vigueur

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour le période 2014-2020

Réglementation régionale :

➤ PDRG 2014-2020

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE L'UNION EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Priorité 6 B: Promouvoir le développement local dans les zones rurales

➤ Effets secondaires sur les priorités : 4A.